

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	03/12/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	03/12/2021
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	03/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Madame GIUJUZZA adjointe,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,
NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame CAPRINI représentée par Monsieur LUPI-GRASSO Christophe,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame DEBONO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

62.2021 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales § 11) Contentieux

Madame HEYBERGER PAUL expose :

Je porte à votre connaissance les dossiers contentieux en cours :

Affaire TOCHE / CHARROL / HAMMOND

Les époux CHARROL, propriétaires depuis juin 1999, s'opposent depuis 20 ans à l'accès aux parcelles de Monsieur TOCHE Jean par le chemin privé situé côté Gattières « dit de la source Saint Martin ».

Après plusieurs jugements, ordonnances de référé, assignations, arrêts de la Cour d'Appel et rapports d'expertises judiciaires pour demander le désenclavement de sa propriété, après le décès de Monsieur TOCHE Jean et la vente par Madame CHARROL de sa propriété à la SCI JOLISA, Madame TOCHE a sollicité une reprise d'instance auprès du Tribunal Judiciaire en homologation du rapport d'expertise préconisant le désenclavement par le chemin de la Source Saint Martin. Nouveau renvoi d'audience du Tribunal Judiciaire de Grasse au 22/11/2021 car le demandeur annonce la mise en cause de la SAFER qui préempte un terrain appartenant à Madame CHARROL et longeant ledit chemin.

Affaire BORELLO

Contentieux suite à la construction d'ouvrages privés sur le canal d'irrigation communal. Notre avocat a saisi le Tribunal Judiciaire de Grasse pour l'obliger à démolir les constructions. Suite au jugement rendu le 2 avril 2021 par le Tribunal, la commune est déboutée de l'ensemble de ses demandes et condamnée aux dépens. La commune confie ce dossier à un autre avocat aux vues de son manque de suivi dans cette affaire et va interjeter appel.

Affaire VALEIX / SCHWERKOLT

La commune a demandé l'intervention de l'avocat pour assigner Messieurs SCHWERKOLT en référé auprès du Tribunal Judiciaire de Grasse afin qu'ils procèdent à leurs frais à une étude de sécurisation des pierres et des rochers provenant de leur propriété et qui menacent de tomber sur les villas situées en aval du chemin communal piétonnier. Le jugement rendu le 07/09/2021 a débouté la commune au titre d'un danger grave et imminent. Nous allons faire appel de cette décision pour erreur de droit.

Affaire BACHELARD

Suite à l'incendie de la maison de Madame feu BACHELARD le 19/12/2018, la commune a dû faire réaliser à ses frais les travaux de mise en sécurité immédiate et faire raser la maison au titre du danger grave et imminent. En 2019, la commune a engagé une procédure auprès du TGI de GRASSE pour recouvrer le montant total des travaux et autres frais à savoir 38 737,09 €. Le Tribunal Judiciaire a débouté la commune au motif que les héritiers n'avaient pas accepté la succession. Une sommation d'opter a alors été signifiée à l'ensemble des héritiers. Trois ont renoncé. La quatrième n'ayant pas opté, est considérée comme acceptant la succession. La commune a fait délivrer en juin 2021 une opposition à partage entre les mains du notaire en charge de la succession. La prochaine étape sera de lancer la procédure de saisie immobilière et de vente du bien en l'absence de paiement de la part du notaire.

Affaire SAS METAL AZUR CONCEPT

Le marché de travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire la Bastide avec Monsieur CORNET représentant la SAS METAL AZUR CONCEPT a été résilié pour défaillance du titulaire, le montant des indemnités dues à la commune s'élève à 26 374 ,73 €. Le Tribunal Administratif de Nice a rejeté la demande d'annulation de l'indemnité déposée par Monsieur CORNET. Il a interjeté appel pour demander l'annulation du titre, notre avocat s'est constitué pour nous défendre en appel et doit rédiger un mémoire.

Il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,